

---

Tours, le 7 juillet 2023.

Objet : Traitement des retenues pour fait de grève – mouvement social 2023

Monsieur le président de l'Université,

Les personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche aux côtés des salarié-e-s de tout le pays soutenus par une très large majorité de la population, se sont engagés pendant de longues semaines dans un mouvement social d'une ampleur sans précédent contre la réforme des retraites imposée par le gouvernement.

Le rejet de cette réforme a été massif dans la profession et pour exiger son retrait, nombre de nos collègues ont fait valoir leur droit de grève à plusieurs reprises lors des journées nationales d'action depuis le mois de janvier.

Vous avez souhaité réunir les organisations syndicales pour présenter le bilan des retenues qui seront réalisées auprès des personnels engagés et de la situation particulière qu'a connu notre établissement par le blocage de plusieurs sites universitaires. Et nous tenons à vous remercier pour cet échange réalisé dans la transparence.

Pour autant, comme nous vous l'avons indiqué, nous souhaitons afin d'éviter tout contentieux et pour permettre aux agents de solliciter soit la Caisse Nationale d'Action Syndicale de la CFTD ou la caisse de grève initiée par les personnels au sein de l'établissement que vos services répondent à deux exigences de la circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en oeuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'Etat en cas de grève.

Ainsi, la circulaire précise que le recensement des agents grévistes puisse se dérouler « *dans la plus grande transparence possible (caractère accessible de l'information afin que les agents puissent être à même de vérifier individuellement leur éventuelle inscription) et que les mesures de communication relatives aux retenues sur rémunération soient réalisées suffisamment tôt* ».

Nous souhaitons connaître les modalités de recensement des agents selon les sites universitaires et selon leur situation de travail (télétravail, enseignement, présence sur site) au regard notamment des agents empêchés de se rendre sur leur lieu de travail ou d'enseignement du fait de la situation sociale.

Nous souhaitons qu'avant toute retenue sur salaire qu'une information soit communiquée individuellement aux agents concernés afin qu'ils puissent éventuellement vérifier de la véracité de ce recensement.

Soucieux de défendre le droit de grève, nous restons également attachés à considérer que tous les agents publics de notre établissement puissent faire valoir les mêmes droits.

Nous vous prions, monsieur le président de croire en l'assurance de notre considération distinguée et en notre dévouement au service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Benoit Wolf  
Coordinateur de la Section syndicale  
de l'Université de Tours

